

## Procès verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2018

### Commune de Ploubezre

Le vendredi 30 mars 2018, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 22 mars 2018, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

#### **Etaient Présents:**

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, A. LE LOARER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND ;

MMrs D. BLANCHARD, A. FERREIRA-GOMES, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, F. LE FOLL, J. MASSE, J. Y. MENU, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

#### **Absents :**

A. ROBIN-DIOT, Procuration à J. F. GOAZIOU ;

M. C. OGER, Procuration à D. BLANCHARD ;

R. LISSILLOUR-MENGUY, Procuration à G. ROPARS.

M. LE MANAC'H, Procuration à Jean Yves MENU.

Y. LE DROUMAGUET, Procuration à Louis JEGOU.

**Nombre des membres en exercice:** 23

**Secrétaire de séance :** Françoise ALLAIN.

Avant le début de la séance, l'assemblée observe une minute de silence en mémoire de Jean Philippe DANIEL, agent communal, décédé récemment.

#### **1) Procès verbal de la séance précédente:**

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté et signé par les membres présents.

Monsieur MASSE rappelle à Mme le Maire l'engagement qu'elle avait pris en Conseil Municipal du 29 janvier dernier de lui faire parvenir le rapport d'analyse des offres pour la rue P. MARZIN et demande à nouveau a en être destinataire, ce qui est convenu. De même, il demande à recevoir celui de la requalification des abords du CAREC, ce qui est aussi convenu.

Madame PERRIN fait part au Maire qu'un courrier (lettre ouverte) aurait été adressé en Mairie à l'ensemble des membres de l'assemblée et demande ce qu'il en est advenu. Madame le Maire indique qu'elle avait prévu une expédition de ce courrier par mail avec invitation à chacun de venir prendre l'original, et précise que c'est par erreur que cette démarche n'a pas été mise en œuvre.

Puis Madame le Maire indique qu'elle souhaite aussi parler du RIFSEEP et Madame PERRIN demande aussi à parler des 5 croix.

#### **2) Compte de gestion 2017 – Budget principal :**

**2018-12**

A la demande du Maire, Madame LE CARLUER donne présentation du Compte de Gestion 2017 établi par le Receveur Municipal pour le budget principal de la commune. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2017. En conséquence, elle propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 pour le budget principal tel qu'établi par le Receveur Municipal.

#### **3) Compte Administratif 2017 – Budget principal :**

**2018-13**

Sous la présidence de Madame LE CARLUER, l'assemblée prend connaissance du Compte Administratif 2017 de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses 2 159 672,97 Euros

Recettes 2 761 245,20 Euros

Soit un excédent de Fonctionnement de clôture de 601 572,23 € hors résultat reporté, ou **844 999,84 €** avec le solde reporté de N-1.

En section d'investissement:

Dépenses	<b>998 536,35 €</b>
Recettes	<b>957 152,53 €</b>

Soit un déficit d'investissement de clôture de **41 383,82 €** hors résultat reporté, et un déficit de **353 114,15 €** avec le solde reporté de N-1.

L'excédent global de clôture est donc de **491 885,69 €**.

Après en avoir délibéré, Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, adopte le Compte Administratif 2017 par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme PERRIN ainsi que Mrs MASSE, MENOUE et sa procuration).

#### **Affectation du résultat de 2017**

Le Conseil Municipal, vu le résultat dégagé par l'exercice 2017 du budget général, par 16 voix pour et 4 abstentions (Mme PERRIN ainsi que Mrs MASSE, MENOUE et sa procuration), décide de réaliser le virement prévu de la section de Fonctionnement, soit **606 800 €**, à la section d'investissement (article 1068), et décide d'y ajouter le solde de l'excédent, soit un total de **844 999,84 €** porté à l'article 1068.

#### **4) Compte de gestion 2017 de l'Eau :**

**2018-14**

A la demande du Maire, Madame LE CARLUER donne présentation du Compte de Gestion 2017 établi par le Receveur Municipal pour le budget Eau. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2017. En conséquence, elle propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 pour le budget Eau tel qu'établi par le Receveur Municipal.

Arrivée de V. CHAUVEL

#### **5) Compte administratif 2017 - Eau :**

**2018-15**

Sous la présidence de Madame LE CARLUER, l'assemblée prend connaissance du Compte Administratif 2017 pour le budget Eau, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses	<b>298 272,66 €</b>
Recettes	<b>293 042,69 €</b>

Soit un déficit de Fonctionnement de clôture de 5 229,97 Euros hors résultat reporté ou un excédent total de **114 053,38 €** avec le résultat reporté.

En section d'investissement:

Dépenses	<b>109 920,45 €</b>
Recettes	<b>69 561,84 €</b>

Soit un déficit d'Investissement de clôture de 40 358,61 € hors résultat reporté, et un déficit de **87 959,32 €** avec le solde reporté de N-1 ;

L'excédent global de clôture est donc de **26 094,06 €**

Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 pour l'Eau.

#### **Affectation du résultat de 2017**

Le Conseil Municipal, vu le résultat dégagé par l'exercice 2017 du budget de l'eau, à l'unanimité, décide de réaliser le virement prévu de la section de Fonctionnement, soit **111 000,00 €**, à la section d'investissement (article 1068), le solde étant reporté sur l'exercice 2017.

#### **6) Compte de gestion 2017 des opérations funéraires :**

**2018-16**

A la demande du Maire, Madame LE CARLUER donne présentation du Compte de Gestion 2017 établi par le Receveur Municipal pour le budget des opérations funéraires. Elle

précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2017. En conséquence, elle propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2017 pour le budget des opérations funéraires tel qu'établi par le Receveur Municipal.

#### **7) Compte Administratif des Opérations funéraires 2017 :**

**2018-17**

Sous la présidence de Madame LE CARLUER, l'assemblée prend connaissance du Compte Administratif du service funéraire municipal pour l'année 2017, avec notamment :

En Section de Fonctionnement:

Dépenses 3 595,00 Euros

Recettes 3 595,00 Euros

Soit un résultat de Fonctionnement nul.

En Section d'Investissement, aucun mouvement n'est opéré.

Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 pour les opérations funéraires.

#### **Affectation du résultat de 2017**

Il n'y a pas de résultat prévisionnel à affecter.

#### **8) Compte de gestion 2017 de la Zone d'Aménagement Concerté :**

**2018-18**

A la demande du Maire, Madame LE CARLUER donne présentation du Compte de Gestion 2017 établi par le Receveur Municipal pour le budget de la Zone d'Aménagement Concerté. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2017. En conséquence, elle propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2017 pour le budget de la Zone d'Aménagement Concerté tel qu'établi par le Receveur Municipal.

#### **9) Compte Administratif de la Zone d'Aménagement Concerté 2016 :**

**2018-19**

Sous la présidence de Madame LE CARLUER, l'assemblée prend connaissance du Compte Administratif de la Zone d'Aménagement Concerté pour l'année 2017, avec notamment :

En Section de Fonctionnement:

Dépenses 1 400 241,74 Euros

Recettes 1 466 241,74 Euros

Soit un excédent de Fonctionnement de clôture de 66 000,00 Euros hors résultat reporté, et un excédent de Fonctionnement de clôture de 65 448,58 € avec le solde reporté de N-1.

En Section d'Investissement :

Dépenses 1 097 462,82 Euros

Recettes 1 342 200,71 Euros

Soit un excédent d'Investissement de clôture de 244 737,89 Euros hors résultat reporté, et un excédent d'Investissement de clôture de **102 537,18 €** avec le solde reporté de N-1.

Madame LE CARLUER indique que suite à un échange récent avec les services de la Trésorerie une modification du Budget Primitif de la ZAC pourrait être envisagée par Décision Modificative.

Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 pour la Zone d'Aménagement Concerté.

#### **Affectation du résultat de 2017**

Le Conseil Municipal, vu le résultat dégagé par l'exercice 2017 du budget de la ZAC, à l'unanimité, décide de réaliser un virement de la section de Fonctionnement d'un montant de

**58 627,68 €uros** à la section d'investissement (article 1068), le solde étant reporté sur l'exercice 2018.

**10) Compte de gestion 2017 du Pôle Médical :**

**2018-20**

A la demande du Maire, Madame LE CARLUER donne présentation du Compte de Gestion 2017 établi par le Receveur Municipal pour le budget du Pôle Médical. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au compte administratif de 2017. En conséquence, elle propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2017 pour le budget du Pôle Médical tel qu'établi par le Receveur Municipal.

**11) Compte Administratif du Pôle Médical 2017 :**

**2018-21**

Sous la présidence de Madame LE CARLUER, l'assemblée prend connaissance du Compte Administratif du Pôle Médical pour l'année 2017, avec notamment :

En Section de Fonctionnement:

Dépenses	20 717,10 €uros
Recettes	71 355,28 €uros

Soit un excédent de Fonctionnement de clôture de 50 638,18 €uros hors résultat reporté et un excédent global de Fonctionnement de 52 328,88 €uros avec le solde reporté de N-1.

En Section d'Investissement :

Dépenses	43 702,00 €uros
Recettes	45 000,00 €uros

Soit un excédent d'Investissement de clôture de 1 298,00 €uros hors résultat reporté, ou un déficit d'investissement de clôture de **98 930,08 €uros** avec le solde reporté de N-1.

Le déficit global de clôture est donc de **46 601,20 €uros**

Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 pour le Pôle Médical.

**Affectation du résultat de 2017**

Le Conseil Municipal, vu le résultat dégagé par l'exercice 2017 du budget du Pôle Médical, à l'unanimité, décide de réaliser le virement prévu de la section de Fonctionnement, soit **43 000,00 €uros**, à la section d'investissement (article 1068).

Après le vote Monsieur MENOUE demande si les charges locatives ont été régularisées. Madame LE CARLUER lui répond par la négative mais indique que cela devrait être réalisé en 2018.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

**12) Taux d'imposition pour 2018 ;**

**A) Propos introductif :**

L'assemblée prend connaissance des taux proposés en Commission de finances pour l'équilibre du budget primitif 2018 comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'Habitation	20,69 %	20,69 %
Taxe sur le Foncier Bâti	23,15 %	23,15 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	83,34 %	83,34 %

Madame PERRIN s'interroge alors sur la compensation de l'abattement de 15 % des bases d'imposition par les taux. Madame LE CARLUER répond que le vote de la suppression de l'abattement s'est effectué dans le contexte de la suppression de la Taxe d'Habitation et qu'il était convenu d'aviser en fonction du contexte et des dispositions légales effectives

(éventualité de l'application anticipée de taux nationaux pour compenser). Elle précise alors que, suite à plusieurs avis, notamment Mme MAHE, Receveur municipal, qui l'a alertée sur le risque d'érosion des dotations d'Etat (DGF ou Dotation Nationale de Péréquation) il ne lui paraît pas souhaitable de baisser les taux cette année au risque de devoir les relever l'année prochaine.

Mme le Maire observe que, si la commune avait eu pleine connaissance des nouvelles règles applicables au titre de la suppression de la Taxe d'Habitation, il aurait été possible d'agir autrement. Elle rappelle alors que la commune a des taux très élevés. Monsieur MASSE répond alors « d'où l'intérêt de les baisser ». Mme le Maire déplore alors que les communes qui gèrent bien, perdent des dotations, précisant « on fait avec les décisions du gouvernement, mais on n'a pas les règles du jeu » et « les bons gestionnaires, on les pénalise ». Suit un débat au cours duquel Monsieur MASSE regrette qu'il n'y ait pas eu de Débat d'Orientation Budgétaire, indiquant que dans une telle assemblée on doit tous entendre les choses et que le DOB aurait spécifiquement permis cette année au conseil de mesurer les conséquences de la suppression de l'abattement et du maintien des taux sur la sur-imposition de la population. S'en suit alors un échange au cours duquel il est rappelé qu'un tel débat a bien eu lieu en 2016 et 2017.

Monsieur MASSE cite alors le Procès Verbal de l'assemblée du 12 septembre 2017 « Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée la mesure d'Abattement Général à la Base appliquée sur les bases d'imposition de Taxe d'Habitation perçue par la commune instituée en 1975. Elle rappelle que la commune a souvent fait valoir que les taux communaux de Taxe d'Habitation sont élevés alors que les recettes par habitant sont plus faibles que la moyenne de la strate, ce qui s'explique par des bases d'imposition sous-estimées. L'abattement général à la base, appliqué au taux de 15 %, relève donc le taux d'imposition en proportion, et la suppression de cet abattement permettrait donc, toutes choses égales par ailleurs, de baisser de ~15 % le taux d'imposition ». Il précise alors que « ... vous avez voté la suppression de cet abattement ... » afin de corriger le taux de Taxe d'Habitation et cite Monsieur NICOLAS dans le même Conseil Municipal « ... finalement, les impôts ne seront pas plus élevés en 2018. ». Monsieur MASSE observe alors que c'est bien une augmentation de 15 % de l'imposition qui est proposée.

Suit un échange au cours duquel Mme le Maire précise que, depuis septembre, des éléments nouveaux ont conduit à cette nouvelle position et relève que dans leur précédent mandat ses interlocuteurs ont aussi augmenté l'imposition. Monsieur MENOUE répond qu'effectivement les impôts ont été augmentés dans le précédent mandat, mais qu'il y avait eu compensation par les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Il relève aussi que, l'engagement du gouvernement était que la Taxe d'Habitation serait compensée à l'euro près, mais qu'en l'occurrence elle va bien augmenter de 15%.

Monsieur GOAZIOU intervient en fin de débats pour observer que la baisse des taux est un signe de bonne gestion. Puis l'assemblée passe au vote.

Suite à une nouvelle intervention de Monsieur MASSE sur la question du DOB, Mme le Maire clôt le débat en rappelant « que le DOB n'est pas une procédure obligatoire sur la commune de Ploubezre ».

## **B) Vote des taux d'imposition communaux 2018 :**

**2018-22**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVEL et PERRIN ainsi que Mrs MASSE, MENOUE et sa procuration), adopte les taux communaux suivants :

	Taux 2018
Taxe d'Habitation	20,69 %
Taxe sur le Foncier Bâti	23,15 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	83,34 %

Après le vote, Monsieur MENOUE justifie la position de l'opposition par la sur-imposition fiscale imposée par ce maintien des taux.

## **13) Budget Primitif 2018 de la commune :**

### **A) Propos introductif :**

A l'invitation du Maire, Madame le CARLUER donne présentation du projet de budget primitif principal pour la commune. Celui-ci s'établit :

- En section de Fonctionnement, à un équilibre de Dépenses / Recettes de :  
**2 851 745,00** €uros.
- En section d'Investissement, à un équilibre de Dépenses / Recettes de :  
**2 688 059,86** €uros.

Lors de la lecture du document, Madame le CARLUER observe que la section de fonctionnement, malgré un excédent 2017 totalement affecté au 1068, permet de financer un virement qui reste élevé (475 239,98 € contre 542 300 € au BP 2017). Par ailleurs elle relève que les chiffres de la DGF sont encore inconnus. Enfin, la section d'investissement s'équilibre grâce à un emprunt d'un montant total de 703 326,02 € (contre 451 400 € en 2017). Les principaux programmes d'opérations portés au Budget primitifs sont :

➤ CAREC (requalification des abords ...)	500 000 €
➤ Travaux sur la RD 11	401 000 € (en RaR surtout) ;
➤ Chapelle de Kerfons	320 000 € ;
➤ Travaux de voirie rurale 2016 à 2018	151 019 € + 89 301 € de RaR ;
➤ Travaux de voirie urbaine 2018	130 000 € ;
➤ CAREC (rénovation du ...)	102 000 €
➤ Diverses acquisitions	~81 500 €
➤ Divers Bâtiments	55 000 €
➤ Acquisitions de matériel de transport	~ 40 000 € ;
➤ Travaux d'éclairages publics	40 000 € (Nouveau)
➤ Acquisitions de terrains	80 000 € (en RaR)

#### **B) Vote du budget principal 2018 :**

**2018-23**

Le Conseil Municipal, vu le projet de Budget Primitif 2018, qui

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de :  
**2 851 745** €uros,
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de :  
**2 688 059,86** €uros,

Vu le résultat dégagé par l'exercice 2017 du budget général, adopte, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVEL et PERRIN et Mrs MASSE et MENOU et sa procuration), le Budget Primitif 2018 proposé, en votant les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

#### **14) Budget Primitif 2018 de l'Eau :**

**2018-24**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de Budget Primitif Eau 2018. Ainsi :

- En section de Fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**322 260,38** €uros ;
  - En section d'Investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**402 388,32** €uros.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget proposé.

#### **15) Budget Primitif opérations funéraires 2018 :**

**2018-25**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de Budget Primitif des opérations funéraires 2018 :

- En section de fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
4 200,00 €uros
  - Investissement : Néant
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget proposé.

Arrivée d'A. LE LOARER.

## **16) Budget Primitif 2018 de la Zone d'Aménagement Concerté :**

**2018-26**

Le Maire donne présentation du projet de Budget Primitif 2018 pour la Zone d'Aménagement Concerté :

- En section de Fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**1 645 035,14** €uros.
  - En section d'Investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**1 471 401,74** €uros.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget proposé.

## **17) Budget Primitif 2018 du Pôle Médical :**

**2018-27**

Le Maire donne présentation du projet de Budget Primitif 2018 du Pôle Médical :

- En section de Fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**73 250,00** €uros.
  - En section d'Investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**203 930,08** €uros.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget proposé.

Suit un échange à l'initiative de Monsieur MASSE, qui demande si les crédits portés en investissement donneront lieu effectivement à des travaux. Mme le Maire et Mme LE CARLUER répondent qu'effectivement il s'agit de passer prochainement à la mise en œuvre d'aménagements. Monsieur MENOUE observe qu'alors on prend le risque de travaux peu adaptés à l'attente d'un professionnel et il s'en suit un échange au cours duquel il est précisé qu'il s'agit de faire une salle d'attente, des toilettes, ... afin de pouvoir répondre à une demande immédiate d'un professionnel. Cette façon de faire recueille l'assentiment de l'assemblée.

## **18) Convention pour travaux d'Eau Potable avec LTC :**

### **A) Propos introductif :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la gestion, par LTC, du réseau communal d'eau potable, le service est amené à réaliser des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux font l'objet d'une facturation sur la base d'un bordereau déjà arrêté.

Par ailleurs, le service est aussi amené à assumer des travaux pour le compte de la commune, soit par lui-même, soit en ayant recours à des prestataires de services. Ces derniers travaux sont dits sous « délégation de Maîtrise d'Ouvrage » et doivent être ré-imputés au budget communal de l'eau.

- Lorsqu'ils sont réalisés directement par les personnels du service, et qu'ils relèvent de la section de fonctionnement, ils sont inclus dans la facturation de prestation de service ;
- Lorsque ces travaux relèvent de la section d'Investissement, ils sont dits en « régie », et doivent être autorisés par une convention spéciale dite de « Maîtrise d'Ouvrage déléguée ». C'est l'objet de ce point de l'ordre du jour.

En pratique, il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention de travaux à réaliser par LTC, sur décision expresse du Maire, et dont le détail a été indiqué à l'occasion du vote du Budget Primitif de l'eau, savoir :

<b>Travaux 2017 (Maîtrise d'œuvre incluse)</b>	<b>Total HT</b>
Branchements AEP	12 955,23 €
Pose de compteur	736,98 €
Divers	376,84 €
Modification conduite impasse Rosalic et résidence Keranroux	2 468,50 €
Pose d'un compteur de fuite angela duval	2 438,73 €
Pose d'une vanne sur réseau à Kerbresent	760,39 €

Renouvellement de 130 compteurs	15 210, 00 €
PORS DON Basculements de branchements_ER	32 747,18 €
compteur de fuite rue pierre yvon tremel	1 479,54 €
<b>total des travaux réalisés</b>	<b>69 173,39 €</b>

<b>Travaux 2018</b>	<b>Montant HT</b>
Usine de Kéranglas : Création d'une passerelle afin de faciliter la maintenance des poreux en céramique dans la tour de dégazage	10 000 €
Clôture du site à reprendre (réservoir bourg)	10 000 €
installation d'un chloromètre fixe (réservoir bourg)	5 000 €
Redondance électrique par batterie et chargeur (réservoir bourg)	2 000 €
Renforcement des contrôles d'accès (Réservoir des 5 croix)	6 000 €
Imprévus (casses, appareillages défectueux.....)	7 500 €
Sous total Travaux	<b>40 500 €</b>
Total avec Maîtrise d'œuvre (5 %)	<b>42 525 €</b>

### **B) Décision :**

**2018-28**

Après avoir pris connaissance du projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour les années 2017 et 2018 qui prévoit un montant des travaux de 111 698,39 € Hors Taxes correspondant à des commandes ou des réalisations pour :

- Travaux de renouvellement de la conduite rue J. M. LE FOLL ;
- Travaux de basculement de branchements à Pors Don ;
- Travaux de mise en sécurité, clôtures, ... ;
- Divers branchements ;
- Divers travaux de rénovation et matériels (Peintures, sondes, clapets, ...)

L'opportunité des travaux sera appréciée par la commune au cas par cas, et soumis à son autorisation avant réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec Lannion Trégor Communauté une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

### **19) Recours à du personnel contractuel, emplois saisonniers, fiches de postes :**

#### **A) Propos introductif :**

Madame le Maire rappelle la note de synthèse qui a été transmise au membre de l'assemblée, et précise notamment que :

#### **Recours à du personnel contractuel pour motif d'accroissement temporaire d'activité.**

Les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel :

- en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois.
- pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi du 26 janvier 1984 peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois.

Les niveaux de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper les emplois.

#### **Emplois saisonniers :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation de l'accueil à la Chapelle de Kerfons (adaptation des plages horaires d'ouverture pour le public, limitation de l'accueil du public par un seul guide, redéploiement du temps ainsi libéré pour ouvrir les week-ends des mois de mai et juin) et précise qu'il n'y a pas de changement particulier prévu pour cette année.

Puis elle indique que l'ALSH utiliserait les services de 4 agents permanents ainsi que 11 animateurs BAFA ou stagiaires, et qu'une première réunion de travail a déjà eu lieu, avec comme thématique du centre : « Terre et Mer ». Par ailleurs les inscriptions sur forfaits 3 jours, 4 jour, 5 jours sont maintenues.

Enfin, elle précise que, pour le Service Technique, les entretiens de recrutement sont prévus prochainement.

Madame le Maire rappelle les principes arrêtés antérieurement pour le recrutement de personnel saisonnier du Service Technique, à savoir :

- Age minimal de 18 ans, et être toujours étudiant ;
- 2 nominations au plus pour chaque candidat ;
- Permis de conduire obligatoire ;

De même, et pour mémoire, il est rappelé que, pour le recrutement des guides de Kerfons, les éléments pris en compte sont :

- 1 langue étrangère parlée ;
- L'intérêt avéré pour le poste et des connaissances minimales pour l'occuper ;

#### **Modification de fiches de postes :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une redistribution des tâches entre deux postes au sein du service administratif s'imposait. Donc, par soucis de cohérence, d'efficacité et de clarification dans la répartition des tâches une modification des fiches de postes a été faite et transmise au Comité Technique Paritaire du 21 février dernier, qui a émis un avis favorable.

#### **RIFSEEP :**

Au cours des échanges, Monsieur MENOUE s'interrogeant sur la l'application des 1607 heures au sein de la collectivité, Madame le Maire lui indique que cette question sera étudiée avec le RIFSEEP. Elle indique alors qu'une élection interne à la collectivité pour désigner des représentants du personnel sur cette problématique sera organisée la semaine prochaine.

#### **B) Personnels contractuels :**

**2018-29**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Considérant l'utilité du recours à des agents contractuels pour occuper des emplois non permanents, pour faire face soit à un accroissement temporaire d'activité, soit à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 3, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Autorise le Maire à recruter, pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels sur les emplois permanents de la collectivité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois
- Dit que les niveaux de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper les emplois.

#### **C) Décision :**

**2018-30**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide la création de **2 postes d'auxiliaires** chargés d'assurer les tâches de guide à la chapelle de Kerfons du **1<sup>er</sup> mai au 16 septembre (et journées du patrimoine)**, celle d'**un poste d'auxiliaire** au service Technique du **1<sup>er</sup> juin au 31 août**,-celle de **11 postes d'auxiliaires** (au moins et autant que de besoin en fonction de l'effectif des enfants inscrits) pour le Centre Aéré d'été.
2. Dit que les emplois ainsi créés pour le service technique, l'ALSH et Kerfons seront rémunérés sur la base de **l'échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 347** (IB 354 pour les Surveillants de baignades).

#### **20) Affaires diverses :**

**\* REDADEG :**

**2018-31**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, une subvention de 200 € pour « l'achat » d'un kilomètre de course sur la commune de Ploubezre à l'association Redadeg.

**\* Rue F. GUILLOU, alimentation téléphonique des lots Armorique H. :**

**\* SDE – Travaux :**

**2018-32**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'étude par le Syndicat D'Energie pour la réalisation du réseau de télécommunication de la rue F. GUILLOU, en vue de la desserte des logements réalisés par Armorique Habitat et estimé à 4 700 €uros TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à Ploubezre, rue F. GUILLOU, pour 9 lots pour un montant estimatif TTC de 4 700 €uros, conformément au règlement ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique » avec le SDE sur cette base.

*La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.*

**\* Retrait d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 22 février dernier du Recteur Académique et l'informant du retrait d'un poste d'enseignant, compte tenu de l'effectif d'enfants scolarisés. Elle observe que cette mesure doit être analysée au regard des 45 élèves actuellement scolarisés en CM2 qui ne seront compensés que par une trentaine d'élèves arrivant en élémentaire.

**\* Société Publique Locale d'Aménagement :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de LTC, faisant suite à une décision de bureau communautaire, l'informant de la volonté communautaire de recentrer son dispositif d'assistance aux communes que constitue la SEM par une Société Publique Locale d'Aménagement et demandant que les communes qui ne souhaitent pas s'y associer se prononcent en ce sens pour le 30 mars 2018. Elle indique que l'entrée au capital de la SPLA est fixée à 0,50 €uro par habitant et précise que la SPLA ne sera constituée que de collectivités locales quand la SEM combine un capital public (obligatoirement majoritaire) et privé. Ainsi, la SPLA pourra assurer directement des opérations pour le compte de la collectivité adhérente, et Madame le Maire se déclare favorable au principe de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se déclare unanimement favorable au principe de l'adhésion à la future SPLA.

**\* Début des travaux d'aménagement (CAREC/Salle des sports) :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier des riverains du CAREC s'inquiétant des nuisances sonores envisagées suite aux travaux projetés à l'occasion de la requalification des abords du CAREC. Elle informe qu'elle les a invités le 5 avril, à une réunion avec les concepteurs, afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties.

**\* 5 croix :**

Mme PERRIN souhaitant savoir quand commencerait la restauration des 5 croix, Madame le Maire précise que l'autorisation de commencer les travaux vient d'être accordée par la DRAC ce qui va permettre au tailleur de pierres de commencer les travaux de restauration.

**\* LINKY :**

Madame CHAUVEL demande la position de la commune sur la question des compteurs LINKY et Madame le Maire précise alors que ce dispositif LINKY est régi par un

Décret. En conséquence, une commune ne peut s'y opposer. Elle précise alors que le cas particulier des compteurs dans les logements, suppose une autorisation du propriétaire (ou de l'occupant) et peut seul faire éventuellement obstacle à une installation.

Suit un échange au cours duquel Monsieur VANGHENT observe que l'idée de base des compteurs LINKY, par delà la question de la transparence sur l'utilisation des données, est bien d'optimiser la consommation électrique.

**\* Collecte de la Banque alimentaire et autres :**

Madame ALLAIN fait part à l'assemblée de la collecte au profit de la Banque Alimentaire des 13 et 14 avril et indique qu'elle a mis en place un « Doodle » pour que chacun puisse s'inscrire.

Par ailleurs, elle informe l'assemblée qu'un « atelier nutrition » sera mis en place chaque vendredi, à partir du 6 avril, pour les personnes de plus de 55 ans.

Enfin, elle informe l'assemblée du projet de BSB de livrer 15 logements dans la ZAC courant mai et indique que la commission d'attribution des logements est programmée le 9 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

A Ploubezre, le 30 mars 2018

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOU

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT